

**SOCIETE (SARL, SNC, SAS, SA)
IMMATRICULATION AVEC OU SANS ACTIVITE**

LA SOCIETE

DEPOT D'ACTES

- Un original des statuts paraphés, datés et signés par les associés ou actionnaires
- Si les dirigeants n'ont pas été désignés dans les statuts, un original de l'acte de nomination (ou copie certifiée conforme par le dirigeant)
- Originale de l'attestation de dépôt du capital en banque pour les SA – SAS- SASU, copie pour les autres formes
- En cas d'apport en nature, un original du rapport du commissaire aux apports (si apport en nature supérieur à la moitié du capital)

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal, la date de parution et le texte de l'annonce) ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de constitution

LE LOCAL ET/OU LE FOND DE COMMERCE

CREATION

Document justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège :

- Si domicile du dirigeant : copie d'un justificatif : taxe foncière, taxe d'habitation, facture électricité, eau, téléphone, quittance de loyer
- Si autre : bail, contrat de domiciliation, mise à disposition avec quittance EDF ou facture de téléphone récentes...

ACHAT, APPORT

- Copie de l'acte d'achat ou d'apport enregistré par le centre des impôts
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal et la date de parution et le texte de l'annonce) ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis d'acquisition ou d'apport

LOCATION GERANCE

- Copie du contrat de location-gérance
- Si l'acte ne comporte pas de droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- Copie de l'attestation de parution dans le journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal, la date de parution et le texte de l'annonce) ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié la location-gérance

LES PERSONNES

Pour une SARL, le(s) gérant(s), pour une SNC, le(s) gérant(s) et les associés, pour une SA ou une SAS, le président, le(s) directeur(s), les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire.

DANS TOUS LES CAS

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (voir rubrique documents types)

NATIONALITE FRANCAISE OU RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance

Pour les autres nationalités nous contacter

PERSONNES MORALES

- Extrait K-bis en original datant de moins de 3 mois
- Nomination du représentant permanent

Si ce représentant n'est pas le représentant légal de cette société :

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (voir rubrique documents types)
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si des commissaires aux comptes ont été nommés

- Une lettre d'acceptation de fonctions (une pour le titulaire et une pour le suppléant)
- Un justificatif d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes (un pour le titulaire et un pour le suppléant)

AUTRES PIECES

Pour un gérant majoritaire de SARL ou associé de SNC :

- Photocopie de la carte Vitale

Si non-sédentaire : cf : rubrique « demande et renouvellement de carte de commerçant non sédentaire »

FRAIS DE GREFFE

Création d'un fonds de commerce : 41.50 €

Achat ou location gérance : 232.06 €

Immatriculation sans activité : 74.10 €

Par chèque établi à l'ordre du Greffe du tribunal de Commerce de Vienne

FRAIS CCI

60,00 Euros

Par chèque libellé à l'ordre de CCI NORD ISERE

Ou par espèces

ATTENTION

- ✓ Si votre activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité. Pour vous en assurer, contacter le CFE cfe@nord-isere.cci.fr
- ✓ Votre dossier d'inscription peut être reçu par le CFE au maximum un mois avant la date de début d'activité.
- ✓ Si vous n'êtes pas le déclarant, vous devez vous munir d'un pouvoir (voir rubrique documents types) pour déposer le dossier.
- ✓ Si demande d'ACCRES joindre le dossier (voir rubrique dossier ACCRES)